PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU ROCHER-PERCÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 20 OCTOBRE 2021, À 19 H 01, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME NADIA MINASSIAN, PRÉFÈTE, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{me} Cathy Poirier, mairesse

M. Roberto Blondin, maire

M. Gino Cyr, maire

M^{me} Louisette Langlois, maire

M. Henri Grenier, maire

Ville de Percé

Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé

Ville de Grande-Rivière

Ville de Chandler

Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 01, par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

21-10-227-O LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louisette Langlois, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

<u>21-10-228-0</u> ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2021

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2021.

<u>21-10-229-0</u> DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2021

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que, pour la période du 16 septembre au 15 octobre 2021, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 16236 à 16296 au montant de 1 657 071,40 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3142 à 3159, au montant de 77 874,86 \$, le tout pour un grand total de 1 734 946,26 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

21-10-230-0 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 15 OCTOBRE 2021

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 15 octobre 2021 au montant de 561 725,65 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

<u>21-10-231-0</u>

ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2021 VS 2020 ET DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que les états financiers comparatifs de la MRC du Rocher-Percé pour la période du 30 septembre 2021 vs 2020 ainsi que les états financiers comparatifs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 ont été déposés au conseil de la MRC lors de la séance de travail du 19 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt des états financiers comparatifs de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021 vs 2020 ainsi que les états financiers comparatifs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

21-10-232-0

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS PRÉVISIONNELS 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du transport Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») regroupant les cinq Municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération (ci-après désignées collectivement : « MRC ») a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1^{er} janvier 2013, avec le mandat de planifier, mettre en œuvre et coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet, pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque MRC dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2022 dont copie a été transmise à la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit une contribution financière de 19 959 \$ de la part de la MRC du Rocher-Percé pour le soutien au fonctionnement du transport collectif pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le budget de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2022, tel que soumis, dont copie dudit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

<u>21-10-233-0</u> DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de la Région intermunicipale de l'Énergie GÎM;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 603 et suivants du Code municipal, chaque MRC membre doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour l'année 2022 et une distribution totale aux MRC de 4 500 000 \$, dont 870 219 \$ pour la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT qu'aucune quote-part municipale n'est exigée de la part de la MRC du Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louisette Langlois, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine telles que déposées.

21-10-234-0 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE EN LOISIRS ET SPORTS

CONSIDÉRANT la résolution 20-11-257-O relative à l'embauche de madame Amilie Cyr;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé désire combler de façon définitive le poste de coordonnatrice en loisirs et sports;

CONSIDÉRANT que madame Cyr possède les qualifications, l'expérience et la motivation requises pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT que madame Cyr a su accomplir avec satisfaction les tâches qui lui ont été confiées et a rencontré les obligations et les objectifs fixés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC procède à l'embauche de madame Amilie Cyr, au poste de coordonnatrice en loisirs et sports sur une base permanente, débutant le 1^{er} novembre 2021, au salaire et conditions établis en fonction de la Politique des relations de travail des employés de la MRC présentement en vigueur.

<u>21-10-235-0</u> EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES TOURISTIQUES (AEQ)

CONSIDÉRANT que la candidate remplit adéquatement les exigences du poste;

CONSIDÉRANT l'attitude et les aptitudes démontrées lors du processus de sélection;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l'embauche de madame Daphnée Pitre à titre d'agente de développement des affaires touristiques à partir du 22 novembre 2021, et ce, pour une période de 3 ans.
- Que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 5, échelon 1).
- Qu'un contrat soit signé entre les deux parties pour officialiser cet engagement et que les objectifs à atteindre soient déterminés.

<u>21-10-236-0</u> ADOPTION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ 2022-2026

CONSIDÉRANT que la politique des conditions de travail des employés de la MRC adoptée le 14 septembre 2016 prendra fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que certains ajustements s'avèrent nécessaires dont certains, suite aux modifications de la Loi sur les normes du travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louisette Langlois, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la Politique des conditions de travail des employés de la MRC du Rocher-Percé couvrant la période débutant le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

21-10-237-0 AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 28 septembre 2021, le règlement numéro 574-2021 modifiant le règlement de zonage 436-2011;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 574-2021 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition madame Louisette Langlois, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 574-2021 de la Ville de Percé.

21-10-238-0 RITMRG – TRAVAUX AUX ÉCOCENTRES AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À CONSTRUCTION LFG INC.

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC prenne connaissance du certificat de paiement no.2 recommandé par le consultant et autorise le paiement à Construction LFG inc. au montant de 332 955,26 \$ plus taxes pour un total de 382 815,32 \$ pour la réalisation des travaux aux écocentres.

21-10-239-0 OPÉRATIONS À L'ÉCOCENTRE DE GASCONS

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'opération de l'écocentre de Gascons auprès de 4 entreprises du secteur;

CONSIDÉRANT que la MRC n'a reçu gu'une seule proposition;

CONSIDÉRANT l'absence de compétition et que le coût des services offerts par le seul soumissionnaire est beaucoup plus élevé que l'estimation effectuée par la direction de la RITMRG;

EN CONSÉQUENCE, il est RÉSOLU UNANIMEMENT, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, que le conseil de la MRC :

- rejete la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres EC-2021-08;
- mandate la RITMRG afin de relancer les démarches pour trouver un gestionnaire et une équipe locale opérationnelle

21-10-240-0 SOUTIEN À LA VITALISATION ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

À la suite des recommandations du comité de vitalisation, dans le cadre du FRR Volet 4 Soutien à la vitalisation, sur proposition de madame Louisette Langlois, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAE-SV-2021-18	Poussières d'étoiles	Achats d'équipements	15 000 \$	88 671 \$
FAE-SV-2021-19	Douceurs gaspésiennes	Démarrage d'une pâtisserie	20 000 \$	147 690 \$
FAE-SV-2021-20	MFT & Fils inc	Construction et aménagement de locaux	25 000 \$	520 000 \$
FAO-SV-2021-01	Courant culturel Rocher-Percé	Un lendemain - Phase 2	42 925 \$	172 554 \$
FAO-SV-2021-02	Club de golf de Chandler	Amélioration du terrain	45 765 \$	78 956 \$
FAO-SV-2021-03	CPE La belle journée	Mise à niveau des installations	48 000 \$	70 480 \$
		TOTAL	196 690 \$	1 078 351 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du cadre de vitalisation et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

<u>21-10-241-0</u> OCTROI DE CONTRAT – OUTIL FINANCIER ET COMPTABLE

CONSIDÉRANT le rôle accru des MRC dans le développement économique régional;

CONSIDÉRANT qu'Accès entreprise Québec (AEQ), dont la coordination est assurée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation, est un service d'accompagnement offert par les municipalités régionales de comté (MRC) aux entrepreneurs dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir aux entrepreneurs un service de haute qualité;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres sur invitation deux (2) entreprises ont soumis une offre de prix;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l'octroi d'un contrat à MALLETTE S.E.N.C.R.L. pour un montant de 19 900 \$, taxes en sus, pour procéder à la conception d'un outil Excel financier et comptable standardisé et complet.

21-10-242-0 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL - ADOPTION DES RECOMMANDATIONS

Dans le cadre du Programme d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
001-2021-RSG	Lise Bernier	Renouvellement de matériel	536 \$	715 \$
002-2021-RSG	Jessica Langlois-Proulx	Nouveau service de garde	3 476 \$	4 635 \$
TOTAL		4 012 \$	5 350 \$	

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du programme.

Le montant des subventions accordées est puisé à même le « Fonds éolien ».

<u>21-10-243-0</u> FONDS ÉOLIEN — APPUI ET CONTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT le manque de logements dans la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est dotée d'un « Plan stratégique 2019-2023 » et d'un « Plan d'action global » ciblant à la fois des axes stratégiques et des actions de déploiement notamment, en favorisant la construction de nouvelles unités de logements;

CONSIDÉRANT la planification stratégique de la ville de Percé ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que :

- La MRC du Rocher-Percé confirme officiellement son appui à la Société de développement économique de Percé relativement à la mise en œuvre d'un projet de logements;
- La MRC du Rocher-Percé octroie un montant 50 000 \$, provenant du Fonds éolien, à la Société de développement économique de Percé.

Le tout conditionnel à ce que l'organisme confirme la participation financière des partenaires ciblés et respecte les règles ainsi que les modalités fixées par la MRC.

<u>21-10-244-0</u> AÉROPORT — AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - CONSTRUCTION LFG INC.

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture n° 6 à Construction LFG inc. au montant de 7 686,95 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-00-521.

<u>21-10-245-0</u> AÉROPORT — AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTES DE CONTRIBUTION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la préfète, madame Nadia Minassian et la directrice générale, madame Christine Roussy, à signer les ententes de contribution avec le ministère des Transports du Québec.

<u>21-10-246-0</u> AÉROPORT - AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS — PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROGARE

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière aux deux paliers de gouvernement pour l'agrandissement et l'amélioration de la structure d'accueil de l'aéroport du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que la MRC complètera sous peu ses documents pour lancer l'appel d'offres public pour ledit projet;

CONSIDÉRANT que cette étape est nécessaire pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la directrice générale de la MRC à procéder à un appel d'offres pour la préparation des plans et devis définitifs nécessaires à la réalisation du projet d'agrandissement de l'aérogare de l'aéroport du Rocher-Percé ainsi que pour la surveillance de chantier.

21-10-247-0 AÉROPORT – OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DES RÉSERVOIRS

CONSIDÉRANT les services de vente de carburant à l'aéroport du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'entretien des deux réservoirs selon les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées par les entreprises sont conformes :

Soumissionnaires	Prix soumis, taxes en sus
Leblanc Environnement Inc.	5 000,00 \$
Maintenance Tremblay Inc.	8 780,42 \$
Beaulac Transport	Pour un maximum de 10 000 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louisette Langlois, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les dépenses d'entretien des réservoirs à l'aéroport pour un montant total maximal de 23 780,42 \$, taxes en sus.

21-10-248-0 AÉROPORT – OCTROI DE CONTRAT – FORMATIONS ANNUELLES POUR LE PERSONNEL AÉROPORTUAIRE

CONSIDÉRANT les différents équipements, nouveaux et existants, opérés à l'aéroport du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que ces équipements nécessitent la formation du personnel aéroportuaire;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé veut procéder à l'opération de ses équipements dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées par les entreprises sont conformes :

Soumissionnaires	Prix soumis, taxes en sus
Summit Airfield Équipements et Supports	6 975,00 \$
Aerostandard Inc.	11 150,00 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les dépenses de formations annuelles pour le personnel aéroportuaire pour un montant total de 18 125 \$ taxes en sus

CORRESPONDANCE

MTQ – M. François Bonnardel – 12.10.21 Objet: Aéroport – Contribution financière

AFFAIRES NOUVELLES

<u>21-10-249-0</u> AUTORISATION DE SIGNATURE — REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE — FONDS DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ GASPÉSIE

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la préfète, madame Nadia Minassian, à signer pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente avec le Regroupement des MRC de la Gaspésie qui ont comme objet la réalisation des actions « Maternité active », « Ressources humaines en développement social » et « Pouce vert », apparaissant au plan d'action 2021-2022 du plan de communauté de la MRC du Rocher-Percé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

21-10-250-0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 36.

ladia Minassian	
réfète	

Christine Roussy Directrice générale & Secrétaire-trésorière